

Question 4

Les services d'ingénierie en mécanique et en électricité pour l'aménagement de l'espace doivent-ils être inclus dans notre proposition afin de fournir une estimation des coûts exacte?

Réponse 4

Des services d'ingénierie en mécanique et en électricité ne sont pas requis pour la programmation, l'analyse ni l'aménagement de l'espace. Cependant, le proposant peut indiquer l'équipe de sous-consultants proposée ainsi que ses compétences ou son expérience pertinente.

Question 5

Paragraphe 2.9 – Propositions multiples – Pouvons-nous soumettre une proposition à titre de consultant principal et une proposition à titre de sous-consultant auprès d'une firme différente?

Réponse 5

Veillez vous référer au paragraphe 2.9, Propositions multiples, au paragraphe 2.18, Déclaration relative à la collusion dans les soumissions, et au paragraphe 2.20, Proposition d'une coentreprise, pour avoir plus de détails.

Question 6

L'alinéa 4.6(c) indique qu'une « liste de tous les contrats d'importance et de portée semblables [...] » doit être fournie.

Le paragraphe 1.3 indique que la SCHL loue ou possède environ 1 000 000 pieds carrés.

Pouvez-vous fournir les renseignements suivants afin que nous puissions adapter notre réponse à la DDP?

- a) Approximativement, quelle est la répartition de l'espace dans chaque région?
- b) S'agit-il seulement d'espaces de bureau ou y a-t-il d'autres types d'espaces?
- c) Quelle zone occupe la plus grande surface de bureau ou le plus grand espace de bureau?

Réponse 6

Au total, la SCHL loue ou possède environ 1 000 000 pieds carrés, dont environ 630 000 pieds carrés sont utilisables.

Des renseignements détaillés concernant chaque région ne sont pas nécessaires afin de soumettre une proposition.

Le Bureau national de la SCHL est le plus grand espace de bureau.

Question 7

La DDP porte la mention « Classification de sécurité : protégé ». Les consultants nécessitent-ils une cote de sécurité particulière?

Réponse 7

La mention « Classification de sécurité : protégé » se trouvant sur la page couverture du document d’invitation à soumissionner sert uniquement à des fins internes. Les exigences en matière de sécurité applicables aux proposants sont énoncées dans le paragraphe 2.19, Visa d’intégrité, du document d’invitation à soumissionner.

Question 8

La DDP et la modification 1 mentionnent que la « programmation et [la] planification » font partie de la portée des travaux des consultants. Le mot « planification » se rapporte-t-il uniquement à l’élaboration de normes plutôt qu’à la planification des différents locaux?

Réponse 8

Oui, c’est exact.

Question 9

La disposition 3.3.3.3 de la DDP mentionne que le consultant recevra les commentaires de la haute direction et des employés. Combien de membres de la haute direction et d’employés participeront?

Réponse 9

Tous les employés, y compris la haute direction, devraient participer. La SCHL s’attend à ce que les proposants indiquent comment ils comptent mobiliser les employés et la haute direction.

Question 10

La disposition 3.3.3.4 de la DDP exige que le consultant évalue et recommande des options en matière de mobilier. L’évaluation doit-elle uniquement être axée sur les systèmes de postes de travail ou, s’il y a un volet mobilier, sur le mobilier des postes de travail ou sur le mobilier de manière générale?

Réponse 10

Cela se rapporte au mobilier de manière générale.

Question 11

La disposition 3.3.3.6 de la DDP exige que le consultant élabore des exemples de plans/prototypes d’aménagement. Les exemples de plans d’aménagement doivent-ils être basés sur un des bureaux de la SCHL ou sur un plan d’étage hypothétique? Dans le premier cas, la SCHL fournira-t-elle des dessins AutoCAD que les consultants pourront utiliser?

Réponse 11

Ils doivent être fondés sur les plans d’étage du Bureau national de la SCHL – les prototypes des dimensions des bureaux – et la place occupée doit fonctionner pour les trois immeubles. L’immeuble A pose le plus grand défi, alors que l’immeuble C est le plus standard.

Question 12

L’alinéa 3.3.4 de la DDP énumère les éléments qui doivent être terminés au plus tard le 30 septembre 2016. La liste ne semble pas inclure la disposition 3.3.3.7 de la DDP – Calendrier de mise en œuvre / plan directeur de mise en place. Y a-t-il une échéance distincte pour la préparation du calendrier de mise en œuvre / plan directeur de mise en place?

Réponse 12

Veillez vous référer à la réponse à la question 2 (publiée séparément).

Question 13

L’alinéa 3.3.5 de la DDP mentionne un calendrier de réunions convenant aux deux parties.

- a. Certains membres de l’équipe pourront-ils participer par téléconférence ou vidéoconférence?
 - b. Quelle devrait être la fréquence des réunions?
 - c. Qui sera responsable de préparer les procès-verbaux des réunions?
- 8) Budget
- a. Un budget général a-t-il été élaboré pour le projet ou le but est-il d’utiliser les renseignements financiers fournis par le consultant dans le cadre d’un futur budget?
 - b. Si un budget général a été élaboré, fournirez-vous une copie des renseignements actuels concernant le budget?

Réponse 13

- a) Oui, les téléconférences et vidéoconférences sont acceptées; cependant, des réunions en personne pourraient parfois être nécessaires.
- b) On s'attend à ce que le proposant indique dans sa proposition la fréquence à laquelle il recommande que les réunions aient lieu.
- c) Les procès-verbaux sont généralement préparés par le consultant en ce qui concerne les réunions organisées dans le cadre du projet.

Budget :

Le but est d'inclure les renseignements financiers préparés par le consultant dans le cadre d'un futur budget.

Question 14

Sous-paragraphe 3.3.3.1 : Étude de la documentation : Qui fournit les documents?

Réponse 14

La SCHL fournira les documents pertinents au proposant retenu (plus précisément, les documents concernant la SCHL) et certains documents recueillis à ce jour, mais nous nous attendons à ce que le proposant retenu trouve de la documentation supplémentaire.

Question 15

Sous-paragraphe 3.3.3.3 : Consultations : Veuillez fournir l'organigramme et le nombre approximatif d'entrevues et le niveau (c'est-à-dire la direction, les employés, etc.).

Réponse 15

Ce niveau de détails n'est pas requis pour les fins de la préparation d'une proposition en réponse à la DDP. Ces informations seront fournies au proposant retenu.

Question 16

Sous-paragraphe 3.3.3.4 : Évaluation des options en matière de mobilier : Qui est le fournisseur de meubles actuel de la SCHL?

Réponse 16

Conformément au sous-paragraphe 3.3.3.4 (Évaluation des options en matière de mobilier) de la DDP, la SCHL a en ce moment une quantité importante de meubles, qui comprennent des

cloisons de la série 9000 de Steelcase ainsi que des surfaces de travail sur pied, des bureaux et des meubles de rangement.

Question 17

Sous-paragraphe 3.3.3.5 : Aménagement de l’espace mis à jour : Des fichiers AutoCAD modifiables (dessins principaux de bâtiments et relevés) seront-ils fournis pour tous les bureaux?

Réponse 17

La SCHL fournira des fichiers AutoCAD modifiables au proposant retenu, au besoin.

Question 18

Paragraphe 4.6 : Compétences du proposant b) : sous-traitants – les consultants en machinerie et équipement seront-ils tenus de fournir des commentaires dans le cadre de la Portée?

Réponse 18

Le proposant est tenu de préciser l’équipe d’experts à laquelle il aura recours pour bien respecter les exigences décrites dans la DDP (architecte, designer d’intérieur, spécialistes de la conformité au code du bâtiment, spécialistes pouvant mener des sondages dans les deux langues officielles, etc.)

Question 19

Paragraphe 4.10 : Devis estimatif : Le prix fixe doit-il inclure tous les débours et toutes les taxes?

Réponse 19

Le prix fixe comprendrait toutes les taxes applicables et les débours.

Question 20

Veillez fournir des informations détaillées pour chaque bureau, y compris l’adresse, la superficie, le nombre d’employés, etc.

Réponse 20

À cette étape, ce niveau de détails n’est pas requis pour l’élaboration de la DDP.

Question 21

Des déplacements vers les bureaux régionaux seront-ils attendus/exigés?

Réponse 21

Les déplacements ne sont pas une exigence obligatoire de la présente DDP. Le proposant peut décider d'inclure les déplacements dans sa proposition, à son gré.

Question 22

Veillez fournir des éclaircissements à l'égard du nombre de services et de la composition du comité de clients/intervenants.

Réponse 22

Ce niveau de détails n'est pas requis pour les fins de la présente DDP. Ces renseignements seront fournis au proposant retenu.

Question 23

3.3.3.6 Programme de gestion de l'espace

- a. Veuillez clarifier les catégories d'estimations de coûts requises?
- b. Est-il nécessaire d'avoir recours à un conseiller en évaluation des coûts?

Réponse 23

- a) La SCHL travaillera avec le proposant retenu pour déterminer le niveau approprié d'établissement des coûts requis.
- b) Le proposant est tenu de préciser l'équipe d'experts à laquelle il aura recours pour bien respecter les exigences décrites dans la DDP.

Question 24

3.3.4 L'échéance ne correspond pas à ce qu'indique la section Tâches et réalisations attendues aux sous-paragraphe 3.3.3.1 à 3.3.3.7 – Veuillez clarifier.

Réponse 24

Veillez vous reporter à la réponse à la question 2 donnée antérieurement.

Question 25

4.10 Devis estimatif

- a. Le prix doit-il être ventilé?
- b. La formule de soumission sera-t-elle fournie?
- c. Des déplacements à l'extérieur de la région de la capitale nationale seront-ils attendus/exigés?

Réponse 25

- a) Veuillez vous reporter au paragraphe 4.10 (Devis estimatif) de la DDP.
- b) Conformément au paragraphe 4.10 (Devis estimatif), la soumission est incluse dans la proposition.
- c) Les déplacements ne sont pas une exigence obligatoire de la présente DDP. Le proposant peut décider d'inclure les déplacements dans sa proposition, à son gré.